



République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 9 Juillet 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	25	29

Vote
A l'unanimité
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le : 16/07/2026
Et
Publication du : 16/07/2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GANNAT Fanny, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 02/07/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/07/2026.

Présents : Mme GANNAT Fanny, Mme PASQUET Christine, M. MARION Philippe, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, M. DUPLESSY Gilles, Mme GARNIER Véronique, M. CENICO Antoine, Mme MOREAU Claudine, Mme OBRE Béatrice, M. HÉBERT Yoann, Mme FRANCOIS Marie-José, M. LIPPERT Thierry, Mme KHALFA Sadiha, M. FOUCHET Joël, Mme LELIEVRE Lucette, Mme LEBOEUF Stéphanie, M. GALUTTI Yannick, M. LEFÈVRE Alexis, M. PEZAIRE Jean-François, Mme CHARLET Audrey, M. PRIGENT André, Mme DUCHESNE Adeline, M. PRIOU Éric, Mme VERSAILLES Brigitte, M. MASSONNEAU Philippe

Excusés avec procuration : M. DUPORT Jean-François à Mme PASQUET Christine, M. BENNAÏ Farid à M. HÉBERT Yoann, Mme LÉON Peggy à Mme GARNIER Véronique, M. LEFEVRE Stephen à Mme OBRE Béatrice

A été nommé secrétaire : M. MARION Philippe

2026-072 – Renouvellement convention d'adhésion au dispositif de signalement - CDG 45

Vu le code général de la fonction publique et notamment ces articles L135.1 et R135.1 à R135-10

Vu la délibération n°2022-29 du 12 mai 2022 du Conseil d'Administration du cdg45 faisant le choix d'externaliser ce dispositif.,

Vu la délibération n°2026-20 du 2 juin 2026 du Conseil d'Administration attribuant le marché du dispositif de signalement,

Vu la délibération n°2026-21 du 2 juin 2026 du conseil d'Administration relative aux tarifs et à la convention entre le cdg45 et les collectivités et établissements publics du Loiret,

Vu la délibération n° 2024-032 du 7 mai 2024 par laquelle le conseil municipal avait accepté de conventionner avec le CDG 45 pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, après consultation de son propre CST le 28 mars 2024,

Considérant que la commune de Villemandeur est affiliée au Centre de Gestion 45,

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au cdg45, a l'obligation de mettre en place, depuis le 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concernés de remplir cette nouvelle obligation, le cdg45 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel ils pourront adhérer par convention,

Considérant que le dispositif mis en place par le cdg45 a été présenté aux membres du Comité Social Territorial (CST) placé auprès du cdg45 en sa séance du 21 mai 2026 et qu'il conviendra à chaque collectivité disposant de son propre CST d'en faire de même,

Le dispositif proposé par le cdg45 comprend :

- Une plateforme accessible par les agents et les employeurs. Celle-ci permet de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges), l'analyse de la recevabilité de la demande, l'accompagnement et l'orientation de l'agent effectuant le signalement, l'établissement d'un compte-rendu accompagné de préconisations à destination de l'employeur de l'agent signalant, suivi du traitement ;
- Des prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

En adhérant au dispositif, la collectivité s'engage à verser un forfait annuel au cdg45 qui donne accès à ses agents à la plateforme de signalement.

La tarification est la suivante :

Tarification pour les collectivités affiliées au CDG45 et pour les autres CDG de la Région Centre Val de Loire	
Strate d'effectifs	Tarif forfaitaire annuel de l'adhésion
1 – 9 agents	60€
10 -30 agents	130€
31 à 50 agents	210€
51 à 150 agents	450€
151 à 300 agents	800€
301 à 500 agents	1 500€
Plus de 501 agents	2 000€

Après examen des signalements, aucune suite n'est donnée si la demande n'est pas recevable ou si l'agent refuse de lever l'anonymat.

Si l'agent décide de lever l'anonymat, le cdg45 prend contact avec l'autorité territoriale afin de l'informer du signalement et de solliciter la désignation d'un référent interne à la collectivité. Ce référent de la collectivité-employeur se verra attribuer un accès employeur à la plateforme et sera l'interlocuteur privilégié du titulaire du contrat dans la résolution de la situation.

La collectivité règlera le coût de ce qu'elle souhaite mettre en œuvre directement auprès du prestataire :

Accompagnement des situations		
Accompagnement du signalant	Montant HT	
1 entretien de soutien psychologique de la victime présumée en distanciel	Forfait	90€
1 entretien de soutien psychologique de la victime présumée en présentiel	Forfait	120€
1 entretien d'accompagnement juridique	Forfait	150€
1 entretien d'accompagnement social	Forfait	90€
1 entretien d'accompagnement spécialiste	Forfait	120€
Accompagnement des collectivités	Montant HT	
Réalisation d'une pré-enquête :	Forfaitaire par pré-enquête	950€
- Audition de la victime et du mis en cause		
- Synthèse et préconisations		
Réalisation d'une enquête administrative :		
- Cadrage de la démarche		
- Réalisation des entretiens victime / Mis en cause / Témoins	Au temps passé	950€ / jour
- Analyse et rédaction du compte-rendu + PV	Sur devis	
- Restitution de l'enquête		
-Témoignage post-enquête si nécessaire		
Réalisation d'une action de médiation interpersonnelle ou collective :	Au temps passé	950€ / jour
- Cadrage et étude de faisabilité		
- Réalisation de la médiation (entretiens individuels puis collectifs)		
- Suivi post-médiation		
Réalisation d'un diagnostic de situation dégradée :		
- Cadrage de la démarche		
- Entretiens collectifs et/ou individuels / observations sur site	Sur devis	950€ / jour
- Analyse et rédaction du rapport		
- Présentation des résultats et préconisations		
Réalisation d'une action de formation :	Au temps passé	950€ / jour
- 2h à 1j		
- Présentiel ou distanciel		

- Ingénierie + animation de la session		
Prestations complémentaires	Montant HT	
Réunion supplémentaire	Forfait	400€
Mise en place d'un groupe de parole sur site (2h)	Forfait	450€
Webinaire de 2h	Forfait	800€

De son côté, la collectivité s'engage notamment à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

La présente convention d'adhésion est conclue du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2029.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De renouveler** le conventionnement avec le Centre de Gestion du Loiret pour bénéficier du dispositif de signalement des Actes de Violence, Discrimination, Harcèlement et Agissements sexistes proposé par celui-ci, à compter du 1^{er} juillet 2026
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget principal.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 16/07/2026

Le Maire,

Fabry GANNAT

Le Secrétaire de Séance,


Philippe MARION

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 16/07/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: <www.telerecours.fr>